



Règlement intérieur

Centre de loisirs « Les P'tits Loups »

Cormelles le Royal

Le centre de loisirs "les P'tits loups" fonctionne tout au long de l'année durant :

- les mercredis loisirs
- les vacances scolaires

Il accueille les enfants âgés de 3 ans (à condition qu'ils soient scolarisés) à 13 ans moins un jour, conformément au projet pédagogique de la structure, sont répartis en trois groupes d'âges : 3 – 5 ans, 6 – 8 ans, et 9 – 12 ans.

INSCRIPTIONS ET FORMULES D'ACCUEIL.

Les inscriptions s'effectuent uniquement en mairie :

- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 15 et de 13 H 15 à 17 H 00.

Les enfants sont admis au centre de loisirs quand le dossier d'inscription est dûment complété, le certificat médical joint. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Le centre de loisirs n'est pas une garderie. L'équipe qui accueille votre enfant doit assurer un bon fonctionnement : nombre d'animateurs, nombre de repas, goûters, les réservations des sorties et des transports, le matériel suffisant pour mener des activités...

Modalités proposées :

Mercredis loisirs	Petites vacances	Grandes vacances
Inscriptions par cycle (de vacances à vacances) à tout moment de l'année scolaire, une semaine avant le début de chaque cycle.	Inscriptions pour une semaine au minimum.	Inscriptions pour une semaine au minimum
Formules proposées :		
- Journée avec ou sans repas. - ½ journée avec ou sans repas.	- Journée avec ou sans repas. - Après-midi avec ou sans repas.	- Journée avec ou sans repas
La formule doit être identique pour le même cycle	La formule doit être identique pour la même semaine	La formule doit être identique pour la même semaine

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'ACCUEIL.

En fonction de la formule choisie, les horaires de fonctionnement et d'accueil sont les suivants :

Formule	Horaires	Accueil / Départ**
Journée avec repas	8 H 00 – 18 H 30	8 H 00 – 9 H 30 / 17 H 00 – 18 H 30
journée sans repas	8 H 00 à 12 H 00 13 H 30 à 18 H 30	8 H 00 – 9 H 30 / 11 H 30 – 12 H 00 13 H 00 – 13 H 30 / 17 H 00 – 18 H 30
matinée avec repas*	8 H 00 à 13 H 30	8 H 00 – 9 H 30 / 13 H 30 – 14 H 00
matinée sans repas*	8 H 00 à 12 H 00	8 H 00 – 9 H 30 / 11 H 30 – 12 H 00
après-midi avec repas	12 H 00 à 18 H 30	11 H 30 – 12 H 00 / 17 H 00 – 18 H 30
après-midi sans repas	13 H 30 à 18 H 30	13 H 00 – 13 H 30 / 17 H 00 – 18 H 30

* Sauf durant les périodes de vacances scolaires.

** Horaires échelonnés d'arrivée et de départ des enfants.

Sauf indication mentionnée dans le dossier d'inscription, les enfants ne pourront pas repartir seuls du centre de loisirs.

FACTURATION.

L'inscription au centre de loisirs est définitive.

En cas de désistement, la période d'inscription est facturée sauf cas de force majeure ou d'absence justifiée par un certificat médical, à condition de prévenir préalablement la mairie ou le centre de loisirs et de fournir le justificatif **pendant la semaine de l'absence**. Lors de l'inscription, il est impératif de signaler si vous bénéficiez d'un temps partiel.

SANTÉ DES ENFANTS.

Les enfants malades, risquant de contaminer d'autres enfants, ne peuvent pas être accueillis au Centre de Loisirs.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans l'ordonnance établie par un médecin.

En cas d'accident, l'enfant sera transporté vers l'hôpital le plus proche.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT.

La direction du centre de loisirs et l'encadrement des enfants sont confiés à des personnels titulaires de titres ou de diplômes exigés par la réglementation en vigueur. Le nombre d'animateurs varie en fonction des tranches d'âges.

LA VIE COLLECTIVE.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la vie fixées par l'équipe éducative :
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.
- Il est préférable que les enfants fréquentant le centre de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.
- Tout enfant de moins de 12 ans ne devra pas être laissé au portail d'entrée par son responsable. Celui-ci l'accompagnera jusqu'à l'équipe éducative.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux et de valeur dans le centre de loisirs.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le seul fait d'inscrire un enfant au Centre de Loisirs implique l'acceptation de ce règlement intérieur par les parents et leur(s) enfant(s).